

**DIRECTEUR D'ECOLE – décharge totale d'enseignement**

- 1 poste vacant EPPU Alice Guy NANTES (circonscription Nantes II)**  
**1 poste vacant EPPU Leloup Bouhier NANTES (circonscription Nantes III)**  
**1 poste vacant EPPU Lucie Aubrac NANTES (circonscription Nantes III)**  
**1 poste vacant EPPU Nelson Mandela ST-HERBLAIN (circonscription Saint-Herblain)**  
**1 poste vacant EPPU Jean Jaurès ST-NAZAIRE (circonscription St-Nazaire Ouest)**  
**1 poste vacant EPPU Alexandre Vincent TREILLIERES (circonscription Orvault Nort-sur-Erdre)**

<b>Numéro du poste</b>	<b>2026.03</b>
<b>Missions</b>	<p>En appui sur le référentiel métier du directeur d'école (circulaire 2014-163 du 1-12-2014), les missions d'un directeur d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement mobilisent des compétences spécifiques avérées, notamment dans les domaines du pilotage pédagogique et de la gestion des ressources humaines.</p> <p>A ce titre, le directeur déchargé totalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonne et pilote le projet d'école et les projets éducatifs et pédagogiques ;</li> <li>- élabore et renseigne les outils de suivi et de pilotage en relation avec l'inspecteur de circonscription ;</li> <li>- apporte une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide au sein des conseils de cycle qu'il anime ;</li> <li>- conduit les orientations (analyse, synthèse, évaluation) pédagogiques et éducatives en vue de l'amélioration des résultats des élèves ;</li> <li>- propose et met en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école ;</li> <li>- pilote les partenariats et participe à l'évaluation des actions partenariales mises en place au sein de son école ;</li> <li>- impulse et accompagne la réflexion sur l'importance des relations avec les familles.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques du poste</b>	Le directeur exerce ses responsabilités pédagogiques, administratives sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.
<b>Profil et Qualifications nécessaires</b>	<p>Enseignant expérimenté, le candidat, inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école, ou directeur en poste, devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser les éléments de pilotage pédagogique : capacité d'analyse et de diagnostic, utilisation d'indicateurs, définition d'objectifs, conception, mise en œuvre et suivi d'actions en faveur de la réussite des élèves ;</li> <li>- connaître les ressources d'accompagnement et les outils pédagogiques, didactiques et scientifiques pour aider à la mise en œuvre des programmes de français et de mathématiques ;</li> <li>- posséder de solides aptitudes à la coordination du travail d'une équipe : impulsion, coopération, innovation, ....</li> <li>- impulser et participer à l'élaboration d'outils d'école, notamment pour améliorer, personnaliser et suivre le parcours des élèves ;</li> <li>- percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial et au positionnement de l'école;</li> <li>- connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction ;</li> <li>- maîtriser les outils informatiques et numériques ainsi que l'Internet dans les</li> </ul>

	<p>différents aspects de la gestion de l'école ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire preuve d'un grand investissement dans la résolution des difficultés des élèves, en coordonnant le travail de l'équipe pédagogique fédéré par le projet d'école ;</li> <li>- montrer une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue et des capacités de médiation au vu de la diversité des interlocuteurs (usagers de l'école, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, ...).</li> </ul> <p><b>Indemnité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N°1914 : 212,50 € mensuels ou 2550 € annuels Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves, ISAE (proratisation selon quotité d'affectation et quotité de travail)</li> <li>- SI REP : N°1883 - Indemnités REP 144,50 € (proratisation selon quotité d'affectation et quotité de travail)</li> <li>- si REP + : N°1882 - Indemnités REP+ 426,17 € (proratisation selon quotité d'affectation et quotité de travail)</li> <li>- N°2217 : Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés varie selon nombre de classes (majoration +20% en REP et +50% en REP+)</li> <li>- Bonification indiciaire (BI) de direction si titulaire de la liste d'aptitude de DDEAS 16 à 40 pts selon le nombre de classes</li> <li>- NBI : 8 pts 39,38 € si titulaire de la liste d'aptitude de direction ou intérim couvrant toute l'année scolaire</li> </ul>
<p><b>Nom et courriel du référent à contacter pour plus de renseignements sur les postes</b></p>	<p>Votre Inspecteur ou Inspectrice de l'éducation nationale de circonscription</p>